

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION CORRESPONDANT AU NUMÉRO DE ZONES 0146 et 0152, ILLUSTRÉES AU CROQUIS CI-DESSOUS (« SECTEUR CONCERNÉ »)

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2018, a adopté la résolution suivante :
PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP18-14002 INTITULÉ : « Adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain à des fins résidentielles. »
2. L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser l'agrandissement et la conversion, à des fins résidentielles, du bâtiment existant situé au 8055, avenue Casgrain en dérogation à des dispositions relatives à l'alignement de construction, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).
3. Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné d'une partie du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension correspondant aux numéros de zones 0146 et 0152, peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;
4. Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour cette résolution est de 141;
5. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
6. Cette résolution peut être consultée de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal.
7. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Collège Reine-Marie, le mardi 5 juin 2018 à 18 h 30, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : **Mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201, Montréal**

Date : **mercredi le 16 mai 2018**

Heures : **9 h à 19 h**

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux numéros de zones 0146 et 0152, ci-dessous illustrées, sont les suivantes :

8. Toute personne qui, le 1^{er} mai 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Toute personne morale ayant désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} mai 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



RENSEIGNEMENTS : 311

Fait à Montréal, le 10 mai 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : Villeray-Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 10 mai 2018